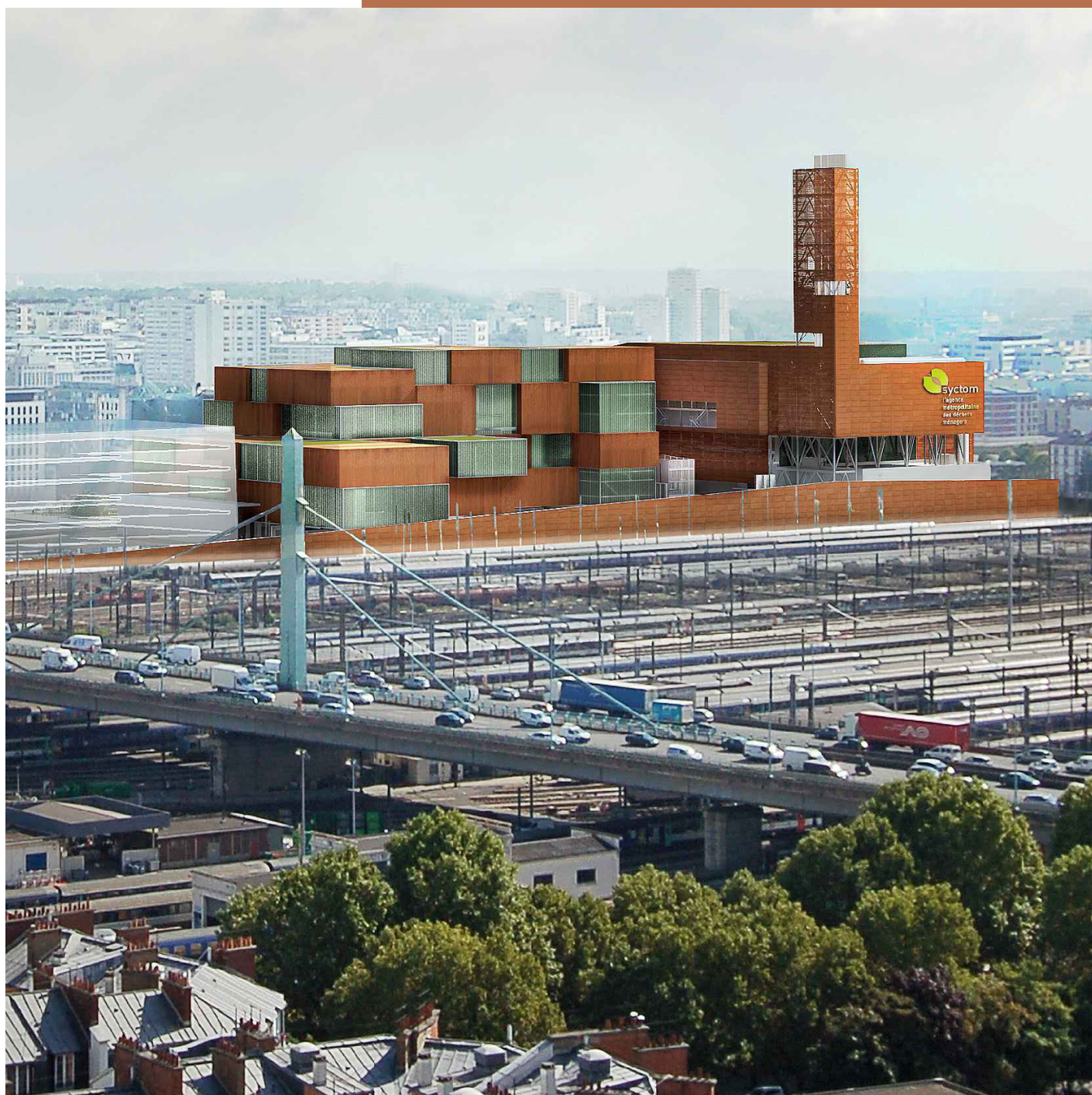


PROJET DE TRANSFORMATION DU CENTRE IVRY-PARIS 13



/ DOSSIER DE PRÉSENTATION / 17 DÉCEMBRE 2015 /

(Dans le cadre des dispositions de l'article L.121-9 du Code de l'urbanisme relatif à la qualification de projet d'intérêt général)



SIGLES ET LEXIQUE

Biodéchets : déchets biodégradables de jardin ou de parc, déchets alimentaires ou de cuisine issus des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

CNDP : Commission nationale du débat public. Autorité administrative indépendante chargée de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national.

CPCU : Compagnie parisienne du chauffage urbain. Société d'Economie Mixte qui produit et distribue de la chaleur par réseau pour les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de l'habitat et du tertiaire public ou privé dans Paris et la petite couronne.

CSR : Combustibles Solides de Récupération. Fraction combustible résultant d'un tri des déchets lors duquel sont soustraites les fractions à faible pouvoir calorifique (matière organique, éléments inertes). Les CSR sont essentiellement composés de plastiques non recyclables, de papiers et cartons souillés. Ils possèdent de ce fait un haut pouvoir calorifique.

PREDMA : Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Elaboré par le Conseil régional d'Île-de-France, ce document de planification a pour objet de contribuer à la réalisation des objectifs généraux fixés en matière de déchets. Il doit ainsi permettre une adéquation entre les capacités de traitement des déchets ménagers et assimilés et les besoins projetés.

REFIOM : Résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères

UVE : Unité de valorisation énergétique

UVO : Unité de valorisation organique

SOMMAIRE

4/ PARTIE 1
PRÉSENTATION
DU PROJET ET DE
LA DEMANDE DE
QUALIFICATION
D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

5/ LE PROJET DE
TRANSFORMATION DU CENTRE
IVRY-PARIS 13

8/ UN PROJET ENTÉRINÉ
PAR PLUSIEURS DÉCISIONS
PUBLIQUES ANTÉRIEURES

8/ LE PROJET
D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

9/ LA PROCÉDURE PIG
DANS LA TEMPORALITÉ
DU PROJET

10/ PARTIE 2
LA TRANSFORMATION
DU CENTRE
IVRY PARIS 13,
UN PROJET
D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

11/ UN PROJET RECONNU D'INTÉRÊT
GÉNÉRAL PAR LE DÉBAT PUBLIC
DE 2009

12/ UN PROJET DONT L'EXTRÊME
URGENCE RÉSULTE DE LA DURÉE
DE VIE DE L'USINE ACTUELLE
ET DE LA NÉCESSITÉ D'ASSURER
LA CONTINUITÉ DE SERVICE
DU TRAITEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES

14/ UN PROJET INDISPENSABLE POUR
RESPECTER LES ENGAGEMENTS
EUROPÉENS, NATIONAUX
ET RÉGIONAUX

15/ UNE RÉDUCTION FORTE DE
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE
DE L'USINE D'IVRY

20/ PARTIE 3
L'INTÉGRATION
URBAINE ET
ARCHITECTURALE
DU PROJET

21/ UN PÉRIMÈTRE
D'IMPLANTATION LIMITÉ
À L'EMPRISE DE
L'INSTALLATION ACTUELLE

24/ LES PARTIS-PRIS
D'INTÉGRATION URBAINE
ET ARCHITECTURALE
DU PROJET

27/ ANNEXES

PARTIE 1
**PRÉSENTATION
DU PROJET ET
DE LA DEMANDE
DE QUALIFICATION
D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

LE PROJET DE TRANSFORMATION DU CENTRE IVRY-PARIS 13

Un projet sous la maîtrise d'ouvrage publique du Syctom

Le présent document est un dossier de présentation du projet de transformation du centre Ivry Paris 13.

Ce projet est **porté par le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers**.

Le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne, rebaptisé en 2011 l'Agence métropolitaine des déchets ménagers, est un établissement public administratif regroupant 84 communes réparties dans 5 départements : Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Yvelines.

Crée en 1984, le Syctom exerce au quotidien, depuis plus de trente ans, le service public de traitement et de valorisation de tous les flux de déchets ménagers et assimilés produits par près de 6 millions d'habitants, soit près de 10 % de la population française.

Cette mission d'intérêt général en lien avec la salubrité publique, portée par une personne publique, a conduit le Syctom, en 2014, à traiter près de 2,4 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de ses installations publiques fonctionnant en réseau maillé, et au travers de marchés publics, ce qui n'a pas d'équivalent à l'échelle européenne.

Sur cette quantité, 730 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés transitent chaque année sur l'actuel site de valorisation énergétique et de valorisation matière d'Ivry-Paris 13, en charge de traiter sur place les déchets produits sur un bassin versant comptant 13 communes du Val-de-Marne, 12 arrondissements de Paris et 1 commune des Hauts-de-Seine (soit environ 1,4 million d'habitants).

Les principales caractéristiques du projet

Le projet de construire sur le site de l'usine actuelle, à Ivry-Paris 13, une nouvelle unité de valorisation organique et énergétique des ordures ménagères, dernière génération remonte à 2003.

Les principales étapes ont été les suivantes :

- ▶ **2003-2005** : concertation locale sur le projet en partenariat avec la ville d'Ivry-sur-Seine
- ▶ **2006-2008** : études de faisabilité du projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII en un Centre de Valorisation Organique et Énergétique
- ▶ **2009** : débat public sous l'égide de la CNDP
- ▶ **Mai 2010** : décision du Syctom suite au débat public (poursuite du projet et de la concertation)
- ▶ **Septembre 2010 à mi 2011** : concertation post débat public sous l'égide d'un garant
- ▶ **Juin 2011** : lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour désigner le prestataire chargé de concevoir, construire et exploitation le futur centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris XIII

- ▶ **Juillet 2014** : attribution du marché de conception, construction et exploitation du futur centre
- ▶ **Octobre 2014** : autorisation par le Comité Syndical du Sycotom de la signature du marché de conception, construction, exploitation
- ▶ **Février 2015** : signature du marché de conception, construction, exploitation par la Président du Sycotom
- ▶ **Septembre 2015** : démarrage des études d'avant-projet détaillé du futur centre

Le projet est dimensionné pour réceptionner 544 000 tonnes de déchets par an dont :

- ▶ 490 000 tonnes en provenance du bassin versant d'Ivry, tel que précédemment décrit,
- ▶ 54 000 tonnes de matières dites « Combustibles Solides de Récupération (CSR) » en apports extérieurs.

Les nouvelles capacités d'accueil de l'installation, réduites de 25 % par rapport à l'ancienne usine, s'inscrivent pleinement dans les objectifs du Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés d'Île-de-France (PREDMA) adopté en 2009, objectifs qui visent notamment l'autonomie de traitement à l'échelle régionale et la fin de la mise en décharge des ordures ménagères résiduelles.

Le projet, dans son dimensionnement, est compatible avec la cible fixée par la Loi sur la Transition Énergétique du 17 août 2015, qui donne la priorité à la prévention et la réduction de la production de déchets, en fixant notamment un objectif de réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre les années 2010 et 2020.

Le futur centre de valorisation des déchets ménagers se composera de deux unités de traitement sur place :

- ▶ une **Unité de Valorisation Énergétique (UVE)**, d'une capacité d'incinération de 350 000 tonnes, soit 50% des capacités de l'usine actuelle, permettant d'une part la production de vapeur destinée à la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) en charge du service public de fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire, d'autre part d'électricité pour ses besoins propres et la revente au réseau de distribution d'électricité ;
- ▶ une **Unité de Valorisation Organique (UVO)**, permettant d'une part, la séparation de la matière organique contenue dans les déchets ménagers, élément indispensable à la division par deux de la capacité d'incinération précédemment évoquée, et d'autre part le traitement des biodéchets collectés séparément sur le bassin versant.

La durée d'amortissement d'un tel équipement est de l'ordre de 40 ans, à compter de sa mise en service. En ajoutant les 10 années nécessaires à la gestation d'un projet de cette envergure et les 10 années nécessaires à sa réalisation, l'intérêt général du projet réside dans sa capacité à **s'adapter non seulement à l'évolution de la réglementation, mais aussi à l'évolution de la nature des déchets ménagers à traiter** au cours d'une période de 60 années.

Ainsi, l'Unité de Valorisation Organique devra s'adapter à une montée en puissance des quantités de biodéchets collectés sélectivement, et contribuera au respect des objectifs fixés par la loi dite de « transition énergétique pour la croissance verte » du 17 août 2015. L'Unité de Valorisation Énergétique, dont les capacités sont déjà réduites de moitié par rapport à l'installation actuelle, sera **conçue pour accueillir des déchets ménagers et assimilés dont les pouvoirs calorifiques évolueront à la hausse au fur et à mesure qu'ils deviendront secs**, proportionnellement à la diminution de la matière organique les composant.

Calendrier et phasage de l'opération

L'intérêt général doit guider le bon déroulement de l'opération de construction sur site de la nouvelle unité de valorisation organique et énergétique du Sycotom, avec en premier lieu, le maintien et la garantie durant toute la phase « chantier » de la continuité du service public du traitement des ordures ménagères dans les conditions actuelles à Ivry-Paris 13 au risque de voir exploser les mises en enfouissement des déchets ménagers et assimilés.

Le projet est envisagé selon les étapes suivantes :

2017 : dépôt des demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter

2018 : démarrage des travaux de la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique sur un terrain attenant à l'actuel centre, tout en maintenant en exploitation les capacités d'incinération de l'usine actuelle

2023 : mise en service industrielle de la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique, déconstruction de l'usine d'incinération existante puis construction de la nouvelle Unité de Valorisation Organique.

2027 : mise en service de la nouvelle Unité de Valorisation Organique et exploitation de l'installation complète

Coût du projet

A l'issue du dialogue compétitif conduit entre 2012 et 2014, le Sycotom a décidé d'attribuer le marché de conception, construction et exploitation du centre de valorisation des déchets d'Ivry-Paris 13 au Groupement IP13, conduit par Suez Environnement.

Le marché conclu représente un coût d'investissement de 960 millions d'euros HT.

Le marché a été signé le 2 février 2015.

Le projet est intégré à la Programmation Pluriannuelle des Investissements du Sycotom, financée au travers du produit de la redevance versée par les communes au Sycotom afin de lui permettre d'assurer sa mission de traitement et de valorisation des ordures ménagères.

UN PROJET ENTÉRINÉ PAR PLUSIEURS DÉCISIONS PUBLIQUES ANTÉRIEURES

Le projet a fait l'objet de plusieurs temps de concertation avec les différentes parties prenantes et les habitants du territoire : **débat public en 2009** organisé par la Commission particulière du débat public désignée par la Commission nationale du débat public (CNDP), puis **phases de concertations successives entre 2010 et 2011** sous l'égide d'un garant. Ces étapes de concertation ont permis de **conforter l'opportunité du projet et la décision des élus du Comité syndical du Syctom** de le voir aboutir.

L'intérêt général du projet est par conséquent acquis de longue date, **fondé et approuvé par de nombreuses décisions publiques antérieures** :

- ▶ Son inscription dans le **Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés** (PREDMA) adopté par la Région Île-de-France le 26 novembre 2009 (le PREDMA a fait l'objet d'une enquête publique du 2 juin au 18 juillet 2009) ;
- ▶ Les **délibérations précédentes du Comité syndical du Syctom portant notamment sur le principe et les conditions de réalisation du projet** :
 - › celle du **17 décembre 2008** permettant la saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) sur le projet,
 - › celle du **12 mai 2010** décidant de la poursuite du projet à l'issue du débat public de 2009,
 - › celle du **22 juin 2011** décidant du lancement d'un appel d'offre (sous la forme d'un « dialogue compétitif ») pour un marché de conception/construction/exploitation de la future installation,
 - › celle du **17 octobre 2014** autorisant le Président du Syctom à signer le marché de conception/construction/exploitation de la future installation avec le candidat retenu,
 - › celle du **17 décembre 2015** sur la qualification du projet de transformation du centre Ivry-Paris 13 en projet d'intérêt général (PIG), laquelle réaffirme notamment le principe et les conditions de réalisation du projet et décide de la saisine du Préfet du Val-de-Marne pour la qualification du projet en projet d'intérêt général.

I LE PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le présent document constitue le dossier de définition du projet, support de la demande de qualification en Projet d'Intérêt Général (PIG).

Cette procédure, prévue au Code de l'Urbanisme, **visé à ce que toute évolution des documents d'urbanisme prenne en compte le projet**, à partir de la prise de l'arrêté préfectoral de qualification.

Une fois notifié, l'arrêté de PIG est opposable aux collectivités locales ou aux Etablissements Publics Territoriaux compétents en matière d'urbanisme qui ne peuvent plus réviser ou modifier leur document d'urbanisme dans un sens qui méconnaîtrait l'existence du projet ou doivent au contraire procéder à la révision ou la modification de leur PLU si certaines de ses dispositions ne sont pas compatibles avec le projet.

Au cas présent, certaines dispositions du PLU en vigueur sont incompatibles avec le projet.

LA PROCÉDURE PIG DANS LA TEMPORALITÉ DU PROJET

Le projet de transformation du centre d'Ivry-Paris 13 nécessite, dans l'intérêt général et pour garantir la continuité de service public du traitement des déchets exigeant la prise en compte de la durée de vie du centre actuel, de débiter la construction de la nouvelle unité de valorisation énergétique dès 2018.

Le projet devra donc avoir fait l'objet dès 2017 d'une demande de permis de construire auprès de la commune d'Ivry et d'une demande d'autorisation d'exploiter auprès du Préfet du Val de Marne.

Dans le cadre de l'instruction du Permis de Construire, le document d'urbanisme sera compatible avec le projet.

Malgré l'urgente nécessité de reconstruire la nouvelle unité de valorisation énergétique, le Syctom entend poursuivre ses réflexions, dans le cadre d'un dialogue continu avec le territoire, sur les procédés de séparation des matières organiques présentes dans les ordures ménagères réceptionnées sur le site. Ces réflexions permettront de prendre en compte les nouvelles orientations nationales incluses dans la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique. En particulier, le projet devra tenir compte de la mise en place attendue de la collecte des biodéchets et de la volonté des pouvoirs publics de maximiser la valorisation énergétique des déchets résiduels, sous forme de Combustibles Solides de Récupération, pour les installations couplées à un réseau de chaleur local. Ces deux dispositions pourront conduire le Syctom à repenser le fonctionnement de son Unité de Valorisation Organique.

Ces évolutions potentielles liées au process de l'unité de valorisation organique n'impactent en rien l'unité de valorisation énergétique et ne modifieront pas les objectifs premiers de l'installation ni son implantation spatiale.

Pour autant, le maître d'ouvrage tiendra les services préfectoraux informés de toute modification pendant le déroulement de la procédure PIG ou à son issue.

PARTIE 2

LA TRANSFORMATION DU CENTRE IVRY PARIS 13, UN PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

UN PROJET RECONNU D'INTÉRÊT GÉNÉRAL PAR LE DÉBAT PUBLIC DE 2009

Une décision de la CNDP d'organiser un débat public justifiée par l'intérêt national du projet

Sur la base de la concertation engagée avec la ville d'Ivry de 2003 à 2006 et des études de faisabilité réalisées en 2008, le Syctom a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) le 15 janvier 2009 sur le projet.

Dans sa décision du 4 mars 2009, la CNDP a décidé que le projet devait faire l'objet d'un débat public.

En effet, dans ses considérants, elle rappelait déjà que « la démarche suivie par le Syctom, orientée vers une stratégie de prévention et de réduction des déchets enfouis ou incinérés, **constitue un exemple d'intérêt national** »¹.

Une opportunité confirmée par le débat public

Le débat public de 2009 n'a pas montré d'opposition de principe sur la reconstruction d'un centre de traitement des déchets ménagers sur le site d'Ivry-sur-Seine.

Bien au contraire, le débat public a confirmé l'intérêt et l'opportunité du projet, soulignant la correspondance de son dimensionnement avec les besoins de traitement des déchets du territoire exprimés en particulier au travers des objectifs du PREDMA et le soutien institutionnel dont il bénéficie. Le compte-rendu établi par la Commission particulière du débat public (CPDP) a estimé que « *la reconstruction d'un centre de traitement des déchets à Ivry-sur-Seine [avait fait] l'objet d'un quasi-consensus des collectivités [...]. Le Conseil régional d'Île-de-France indique que le projet est conforme au Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (Predma)* »².

Ainsi, à l'issue du débat public, le Syctom dans sa délibération du 12 mai 2010 a décidé sur la base de ces conclusions de **poursuivre le projet**, décision assortie d'engagements sur la poursuite du dialogue et des études.

Cette décision du Syctom avait été précédée d'une délibération prise le 15 avril 2010 par le conseil municipal d'Ivry-sur-Seine prenant acte du débat public et invitant le Syctom à poursuivre son projet en fléchant une série d'actions à engager pour sa mise en œuvre.

1 CNDP, Décision N°2009/14/CVDIP/1 du 4 mars 2009.

2 Compte-rendu établi par la CPDP et publié le 18 février 2010.

UN PROJET DONT L'EXTRÊME URGENCE RÉSULTE DE LA DURÉE DE VIE DE L'USINE ACTUELLE ET DE LA NÉCESSITÉ D'ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

La nécessité d'intérêt général de garantir la continuité du service public de traitement des déchets

Le centre de traitement des déchets ménagers à Ivry-Paris 13 comporte actuellement une unité d'incinération avec valorisation énergétique, construite en 1969, modernisée en 1997, conforme aux dernières normes européennes applicables depuis le 28 décembre 2005, ainsi qu'une déchetterie et un centre de tri des déchets issus des collectes sélectives, tous deux mis en service en 1997. Il est autorisé à traiter au total près de 770 000 tonnes de déchets par an, dont 730 000 par incinération.

La durée de vie de ses équipements majeurs - fours d'incinération, chaudières et turbine - est de l'ordre de 40 ans.

La **perspective de fin d'exploitation de l'unité d'incinération existante** a conduit le Sycotom à engager dès le début des années 2000 des réflexions sur la transformation de cette installation, pour aboutir au projet ici présenté.

Le Sycotom a en outre lancé une opération de remplacement de plusieurs équipements importants de l'usine existante, étalé sur les années 2009 à 2011 et pour un montant d'environ 61 millions d'euros HT, afin de garantir la continuité du service public de traitement des déchets le temps de réaliser le projet de transformation de cette unité.

Moyennant par ailleurs des programmes renforcés de maintenance et de gros entretiens annuels, **la fin d'exploitation de celle-ci pourra être repoussée à 2023**, année au-delà de laquelle la poursuite de son fonctionnement présenterait des risques industriels importants.

Le respect de cette échéance de 2023 est donc un impératif pour la mise en service de la nouvelle unité de valorisation énergétique du futur centre afin de **garantir une continuité du service public** de traitement des déchets de l'agglomération parisienne, et tout particulièrement des déchets provenant du **bassin versant d'Ivry-Paris 13**.

Une installation future inscrite dans le PREDMA pour contribuer à la suppression de la mise en décharge des ordures ménagères résiduelles

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a donné à la Région Ile de France la compétence d'élaborer un Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Le PREDMA d'Île-de-France adopté en novembre 2009 consistait à décrire l'évolution de la gestion des déchets à partir d'une situation existante de référence et une projection à 5 et 10 ans basée sur des objectifs d'amélioration cohérents avec les objectifs nationaux.

Il comprenait un inventaire prospectif des quantités de déchets par type de déchets, les objectifs assignés par mode de gestion et la liste et la localisation des installations permettant d'atteindre les objectifs fixés.

La future installation d'Ivry, composée d'une unité de valorisation organique et d'une unité de valorisation énergétique d'une capacité d'incinération de 350 000 tonnes, a ainsi été **inscrite dans le PREDMA et participe donc de sa réalisation et de la capacité de traitement des déchets ménagers à l'échelle régionale.**

Comme l'avait précisé le Conseil régional lors du débat public et comme le rappelle explicitement le récent Rapport de suivi et d'évaluation 2014-2015 du PREDMA, « *s'agissant des capacités autorisées pour 2019, la mise en service de l'incinérateur (avec valorisation énergétique) d'Ivry-Paris 13^{ème} (capacité autorisée 350 000 tonnes/an) qui remplacera l'actuel incinérateur (capacité autorisée 730 000 tonnes/an) a été prise en compte* »³.

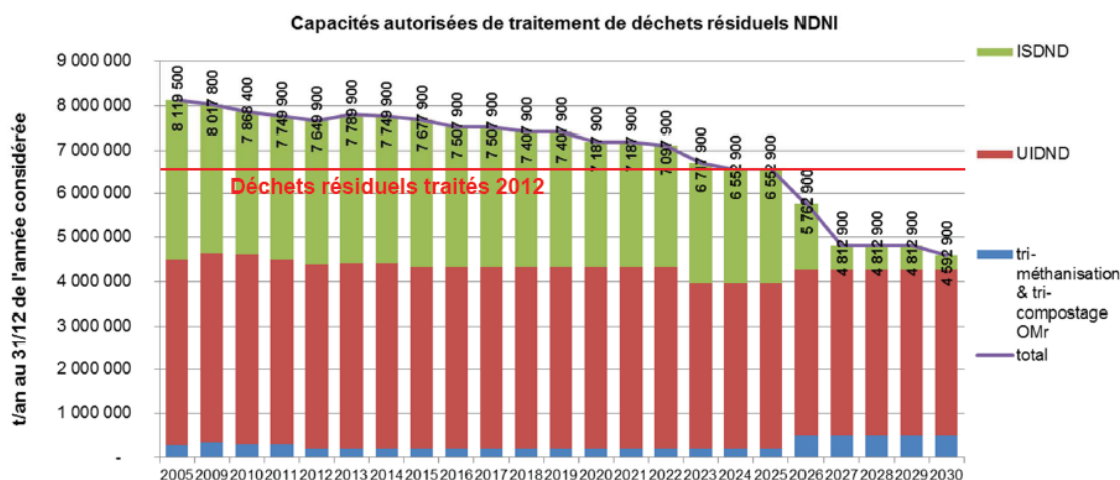
Une installation qui devra être réalisée pour pouvoir répondre à une situation jugée déjà « critique » à l'horizon 2027

La réalisation du projet d'Ivry-Paris 13, tenant compte de la diminution des capacités de traitements attendues à l'échelle régionale, ne sera d'ores et déjà pas suffisante pour couvrir les besoins attendus à l'horizon 2026.

Le Rapport de suivi et d'évaluation 2014-2015 du PREDMA évoque même « **une situation critique à partir de 2027 sans création de nouvelles capacités de traitement** »⁴.

La non-réalisation du projet de transformation de l'usine d'Ivry rendrait donc d'autant plus impossible le respect des engagements pris à l'échelle régionale, nationale et européenne quant à l'arrêt de la mise en décharge des ordures ménagères résiduelles.

Evolution prospective des capacités autorisées de traitement de déchets résiduels jusqu'en 2030
Région Ile de France-Commission consultative du PREDMA-24 novembre 2015



3 Conseil régional d'Île-de-France, Rapport de Suivi et d'évaluation 2014-2015 du PREDMA, p.65.

4 Conseil régional d'Île-de-France, Rapport de Suivi et d'évaluation 2014-2015 du PREDMA, p.102.

UN PROJET INDISPENSABLE POUR RESPECTER LES ENGAGEMENTS EUROPÉENS, NATIONAUX ET RÉGIONAUX

Le projet de centre de valorisation organique et énergétique d'Ivry-Paris 13 s'inscrit dans les orientations adoptées par l'Union européenne dans la directive déchets du 19 novembre 2008 et reprises dans les lois Grenelle 1 et 2, l'ordonnance du 17 décembre 2010 et le PREDMA d'Île-de-France, et déclinées à l'échelle du territoire du Syctom dans son plan stratégique :

- ▶ En donnant la **priorité à la prévention dans le calcul du dimensionnement du projet** :
 - › en tenant compte dans le dimensionnement du projet des effets du plan de prévention du Syctom,
 - › en calant le dimensionnement du projet sur les objectifs réglementaires en matière de prévention inscrits dans le PREDMA (diminution de 57 kg/hab/an des déchets ménagers produits à l'horizon 2019 par rapport à la situation de référence de 2005),
- ▶ En **respectant la hiérarchie des modes de traitement** définis par les textes européens et nationaux. Le futur centre a ainsi été conçu :
 - › en tenant compte des objectifs d'augmentation des collectes séparatives définis par le PREDMA (47,6 kg/hab pour les collectes sélectives et 30,3 kg/hab pour le verre en 2019, à l'échelle du Syctom),
 - › en adaptant les modes de traitement à la nature des déchets avec une priorité donnée au recyclage organique
 - › en intégrant le développement des collectes séparatives des biodéchets.
- ▶ En **réduisant le recours à l'incinération et en supprimant le recours à l'enfouissement** pour les ordures ménagères ; il est ainsi prévu pour le futur centre à Ivry-Paris 13 :
 - › de réduire de 50% les capacités d'incinération sur le site, soit 350 000 tonnes au lieu de 730 000 tonnes actuellement,
 - › de ne plus recourir à la mise en décharge pour les ordures ménagères résiduelles à l'échelle du Syctom et de réserver la mise en décharge uniquement aux déchets ultimes.

Le projet s'inscrit bien par ailleurs dans les nouveaux objectifs fixés par la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 :

- ▶ En prévoyant un dimensionnement compatible avec l'objectif de réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre les années 2010 et 2020,
- ▶ En étant en capacité de s'adapter à une montée en puissance des quantités de biodéchets collectés sélectivement comme le prévoit la loi,
- ▶ En intégrant dans la poursuite des réflexions menées sur l'unité de valorisation organique les nouvelles orientations de la loi sur le tri mécano biologique des ordures ménagères résiduelles et sur la maximisation de la valorisation énergétique des déchets sous forme de Combustibles Solides de Récupération.

UNE RÉDUCTION FORTE DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE L'USINE D'IVRY

Outre la réponse qu'elle apporte aux objectifs réglementaires et à la carence manifeste des installations de traitement sur le territoire, la réalisation du projet doit être regardée en comparaison avec l'installation existante.

Une capacité totale réduite d'un quart et une capacité d'incinération réduite de moitié

Le dimensionnement retenu pour le futur centre, soit 554 000 tonnes/an de déchets entrants, correspond à une **diminution de capacité de près de 25%** par rapport à la capacité autorisée du centre actuel.

Par ailleurs, la séparation de la matière organique contenue dans les déchets conduira à réserver à l'incinération la composante sèche et combustible des déchets, permettant de **diminuer de moitié les tonnages incinérés**.

Les quantités de rejets atmosphériques et de résidus d'incinération (REFIOM et mâchefers) s'en trouveront de fait sensiblement réduites.

Le transport par voie fluviale, une composante de la future installation

Le projet permettra de **limiter fortement la circulation de camions** en recourant au transport alternatif.

Ainsi, le futur centre intègre un **portique fluvial sur le quai de la Seine**, compatible avec les différents modes de déplacements urbains projetés dans le secteur où il est implanté (T Zen 5, prolongement de la ligne 10 du métro, continuité de l'accès à la Seine pour les habitants). Ce développement de l'utilisation de la voie d'eau **évitera la circulation d'environ 20 000 camions** sur les routes d'Île-de-France et se traduira par un accroissement du fret fluvial d'environ 300 000 tonnes par an.

Le PREDMA fixait dans ses objectifs « *une maîtrise de la mobilité des flux de déchets en adoptant une logistique optimisée et un recours, dans la mesure du possible, à des transports alternatifs à la route (fluvial, ferroviaire ou techniques combinées), moins consommateurs d'énergie et moins émetteurs de gaz à effet de serre* »⁵.

Ainsi, le PREDMA visait à l'horizon 2019 une augmentation du transport de déchets par voie fluviale et/ou ferrée de 500 000 tonnes.

Le projet d'Ivry, à lui seul, contribuera grandement à la réalisation de cet objectif écologique ambitieux.

5 Conseil régional d'Île-de-France, Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), p.123.

La mise en œuvre des meilleures technologies disponibles pour la maîtrise des nuisances et des rejets

Les technologies retenues devront permettre de **limiter l'impact des émissions d'odeurs à un niveau de 3 UO/m³ au-delà des limites de propriété**. La mise en œuvre de cet objectif s'accompagnera de dispositifs de surveillance et de contrôle en continu, notamment par recours à des nez électroniques.

Outre la diminution du nombre de camions en circulation, la **diminution des émissions sonores** sera notamment garantie grâce au recours à des matériaux pour l'enveloppe des bâtiments sélectionnés pour leur isolation phonique et grâce à la conception même des bâtiments techniques.

Les rejets atmosphériques devront quant à eux respecter des **niveaux inférieurs de moitié voire plus aux seuils en vigueur pour les principaux polluants** (dioxines et furanes, acide chlorhydrique, acide fluorhydrique, oxydes d'azote, oxydes de soufre, poussières...).

Enfin, les rejets d'eaux industrielles traitées seront considérablement réduits et la mise en place d'un aérocondenseur remplacera l'hydrocondenseur actuel, évitant l'usage de l'eau de la Seine pour le refroidissement des procédés.

Une démarche HQE permettant d'obtenir des performances environnementales supérieures

Le projet respectera 14 cibles retenues dans la réglementation HQE. En particulier, sa conception s'attachera à :

- ▶ **réduire la consommation énergétique**, par une récupération de la chaleur fatale de l'usine et une production d'eau chaude sanitaire solaire,
- ▶ **réduire la consommation d'eau**, grâce à une récupération des eaux pluviales, leur utilisation comme eau de procédé, un recyclage partiel des eaux usées en interne,
- ▶ **réduire et gérer les déchets d'activité**, avec la mise en place d'un circuit de collecte des déchets et une valorisation matière ou énergétique de 100% des déchets collectés.

Par ailleurs, le bilan carbone de la future installation sera de 86 000 tonnes de CO₂ évitées par an, soit une **réduction annuelle de plus de 40 000 tonnes de CO₂** par rapport au centre d'incinération actuel.

Enfin, par une végétalisation des toits et des façades et le recours à des substrats mis en place sur les recommandations du **Muséum National d'Histoire Naturelle**, le centre participera à la mise en place d'une **trame verte urbaine** permettant l'installation d'une faune et d'une flore originale dans ce contexte urbain particulier.

Un approvisionnement garanti du réseau de chaleur

La future installation permettra de continuer l'approvisionnement en vapeur de la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) chargée de la gestion du service public de fourniture de chauffage urbain et d'eau chaude sanitaire, pour l'équivalent de plus de 80 000 logements desservis.

La réduction de moitié des tonnages de déchets incinérés devrait être en grande partie compensée par les performances d'installations de dernières générations dans la future unité de valorisation énergétique et par la combustion de déchets à plus hauts pouvoirs calorifiques.

Cette valorisation sous forme de chaleur est conforme avec les objectifs fixés par la loi sur la transition énergétique et le Schéma Régional Climat Air Energie d'Île-de-France.

Le projet pourrait par ailleurs ainsi permettre à la CPCU d'atteindre un taux de 50% de chaleur issue d'énergies renouvelables et de récupération, seuil conditionnant l'obtention d'une TVA à 5,5% pour la commercialisation de la chaleur à ses clients finaux.

L'atteinte de ce seul pourrait donc avoir un impact social positif sur le pouvoir d'achat des ménages raccordés.

Synthèse du bilan coût avantage du projet

Synthèse du bilan coût avantage du projet par rapport à la situation actuelle

Indicateur	Installation actuelle	Installation en projet	Bilan coût/avantage
Limitation de l'incinération	Capacité d'incinération de 700 000 tonnes/an	Capacité d'incinération réduite de moitié, à 350 000 tonnes/an	Favorable au projet
Performances environnementales	Usine de conception ancienne : bâtiment non confiné et absence de système de traitement des odeurs Rejets atmosphériques inférieurs aux normes en vigueur	Bâtiment entièrement confiné avec aspiration et traitement des odeurs Rejets atmosphériques moindres dus à la diminution des capacités d'incinération Niveaux de rejets inférieurs de moitié aux seuils en vigueur pour les principaux polluants	Favorable au projet
Hiérarchisation des modes de traitement	Pas de hiérarchisation possible	Pré-traitement permettant de séparer la fraction organique des déchets ménagers Ligne dédiée aux biodéchets	Favorable au projet
Développement du transport alternatif à la route	Pas de transport alternatif à la route sans transfert local par route	300 000 tonnes/an de déchets transportés par voie fluviale par rapport à l'installation actuelle avec suppression du transfert routier	Favorable au projet

Synthèse du bilan coût avantage du projet par rapport à un scénario sans projet

Indicateur	Scénario sans projet	Installation en projet	Bilan coût/ avantage
Atteinte des objectifs de limitation de la mise en décharge d'OMr*	Besoins de traitements estimés à l'horizon du projet (544 000 tonnes) directement orientés vers la mise en décharge	Capacité de traitement de 544 000 tonnes, permettant d'éviter un tonnage équivalent de mise en décharge d'OMr	Favorable au projet
Atteinte des objectifs de hiérarchisation des modes de traitement	Pas de hiérarchisation : les déchets sont orientés vers la mise en décharge	Séparation de la fraction organique des déchets et valorisation organique Valorisation des biodéchets	Favorable au projet

* Ordures Ménagères résiduelles

Synthèse du bilan coût avantage du projet par rapport à une autre localisation du projet*

Indicateur	Localisation à 12 km (apport direct des OMr collectées par les communes du bassin versant dans un centre théoriquement implanté à 12 km du centre existant)	Localisation à 75 km et utilisation de la voie fluviale (centre de transfert d'OMr à Ivry-Paris XIII pour transport par voie fluviale des OMr vers une installation de traitement située à 75 km)	Installation en projet à Ivry-Paris 13	Bilan coût/ avantage
Collecte et transport	Augmentation des km parcourus (+17.3%) et augmentation des consommations de carburant (+19%)	Augmentation des km parcourus (+7%) et augmentation des consommations de carburant (+8%)	Maintien des parcours de collecte de proximité existants Pas de surcoût de transfert et massification du fret fluvial	Favorable au projet et au développement du transport fluvial
Bilan énergie Objectif de récupération de la chaleur produite par les UIOM fixé dans le SRCAE**	Abandon de la cogénération (livraison de chaleur au réseau de chauffage urbain) et donc baisse de la production énergétique globale (-69%), en contradiction avec les objectifs du SRCAE	Abandon de la cogénération (livraison de chaleur au réseau de chauffage urbain) et donc baisse de la production énergétique globale (-76%), en contradiction avec les objectifs du SRCAE	Production connectée en vue d'une utilisation par le réseau de chaleur de la CPCU, conformément aux objectifs du SRCAE	Favorable au projet
Coût de la production de chaleur	Objectif de 50% de chaleur d'origine renouvelable devient inatteignable pour la CPCU => TVA à 20%	Objectif de 50% de chaleur d'origine renouvelable devient inatteignable pour la CPCU => TVA à 20%	Peut permettre l'obtention par la CPCU d'une TVA à 5,5%	Favorable aux clients du réseau de chaleur de la CPCU

*cette analyse comparée a été conduite par le BRGM dans le cadre des études préparatoires au débat public de 2009-2010 : elle compare trois installations à capacité et type de traitement identiques (valorisation organique et énergétique)

Pour consulter l'étude complète : http://cpdp.debatpublic.fr/cdpd-traitement-dechets-ivry/IMGS/DOSSIER_MO/BRGM__SIMULATION_DE_LA_GESTION.PDF

** Schéma Régional Climat Air Energie

Synthèse du bilan coût avantage du projet par rapport à une version de projet compatible avec le PLU d'Ivry-sur-Seine

Compte tenu de la hauteur de ce type d'installation de traitement de déchets (50 m), un projet compatible avec le PLU nécessiterait une implantation plus profonde de 24 m par rapport au projet envisagé.

Indicateur	Scénario d'un projet compatible avec le PLU	Installation en projet	Bilan coût/avantage
Coût	Une implantation plus profonde de 24 mètres génère des surcoûts très conséquents notamment en génie civil, en gestion des terres excavées, en traitement des terres polluées, en équipements de ventilation et de manutention supplémentaires ainsi que des coûts d'exploitation plus élevés	Montant maîtrisé correspondant à l'offre du titulaire du marché	Favorable au projet
Exploitabilité	Une implantation plus profonde de 24 mètres complexifie l'installation (implantation, équipements complémentaires, conditions d'accès et de circulation) et rend plus délicates les opérations de maintenance	Exploitabilité satisfaisante au vu de l'offre du titulaire du marché	Favorable au projet
Respect des normes environnementales	Hauteur des cheminées insuffisante par rapport au respect des normes environnementales	Hauteur des cheminées suffisante par rapport au respect des normes environnementales	Favorable au projet
Maîtrise des risques	Une implantation plus profonde de 24 mètres complexifie de façon notable les dispositifs de maîtrise des risques incendie à mettre en œuvre ainsi que les conditions d'intervention des équipes de secours	Maîtrise des risques, notamment incendie, satisfaisante au vu de l'offre du titulaire du marché	Favorable au projet
Vulnérabilité	Projet pouvant être rendu compatible avec le PPRI moyennant des mesures de maîtrise des risques très importantes et des mesures compensatoires très importantes	Projet compatible avec le PPRI avec des mesures classiques de maîtrise des risques et nécessitant des mesures compensatoires de faible ampleur	Favorable au projet
Effet sur les nappes d'eau souterraines	Effet barrage plus important sur les nappes d'eau souterraines	Effet barrage sur les nappes d'eau souterraines maîtrisé	Favorable au projet

PARTIE 3

L'INTÉGRATION URBAINE ET ARCHITECTURALE DU PROJET

UN PÉRIMÈTRE D'IMPLANTATION LIMITÉ À L'EMPRISE DE L'INSTALLATION ACTUELLE

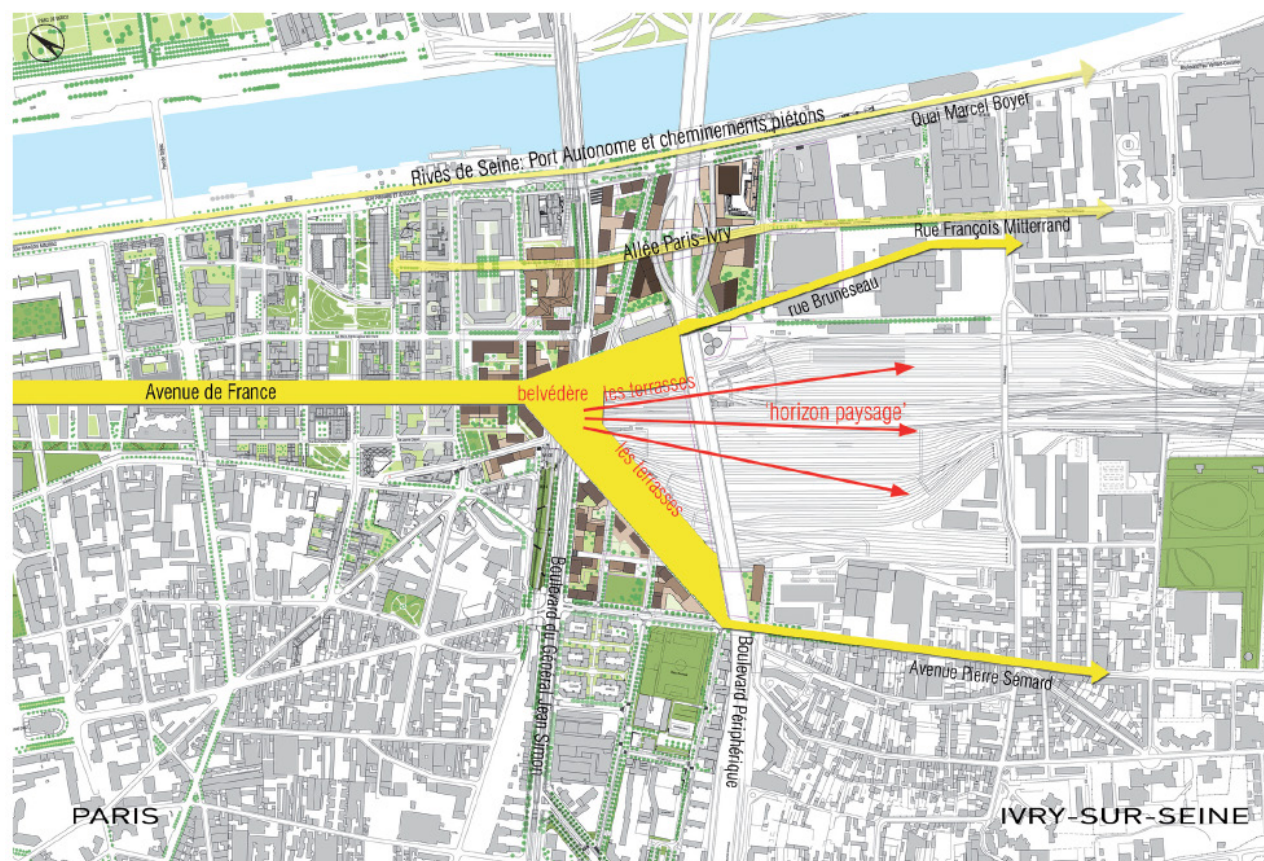
Une implantation tenant compte des réflexions urbaines menées sur le secteur

Le périmètre d'implantation de la nouvelle installation s'inscrit dans la proposition présentée par Ateliers Lion en 2002 dans le cadre des réflexions urbaines menées sur le secteur Masséna-Bruneseau.

Cette proposition consistait à :

- dédoubler l'avenue de France en créant une patte d'oie qui se connectant à la rue Bruneseau côté Ivry-Port, et à l'avenue de la porte de Vitry côté Ivry centre,
- réaliser l'Allée d'Ivry, liaison essentiellement piétonne permettant de relier Paris à Ivry-sur-Seine en passant sous le Boulevard Masséna et sous le Boulevard périphérique pour aboutir rue François Mitterrand à Ivry-sur-Seine,
- créer un quartier entre le boulevard Masséna et le boulevard périphérique, de part et d'autre du faisceau ferroviaire.

Ville de Paris - Semapa - Ateliers Lion Architectes Urbanistes



Les trois liaisons est-ouest : l'avenue de France, l'allée Paris-Ivry et les rives de la Seine

A une échelle plus locale, ces orientations ont été déclinées en 2010 dans une étude réalisée par l'APUR à la demande conjointe des villes de Paris et d'Ivry-sur-Seine.

Le projet de trame viaire retenu lors du Comité de pilotage du 28 janvier 2010 comporte, parmi les éléments dont le projet de transformation de l'usine du Syctom a tenu compte, le prolongement de la rue Bruneseau par une voie se raccordant à la rue Victor Hugo.

Une implantation intégrant les préconisations de l'étude urbaine de l'APUR

Le schéma d'implantation ci-dessous fait apparaître :

- ▶ l'emprise de l'installation actuelle (trait bleu)
- ▶ l'implantation de l'Unité de Valorisation Energétique en projet (en beige)
- ▶ l'implantation de l'Unité de Valorisation Organique en projet (en jaune)

Ainsi, la forme et l'emplacement des bâtiments en surface intègrent bien la place publique et **un prolongement de la rue Bruneseau dont le dessin exact pourra être précisé par la ville dans le respect des contours des bâtiments du Syctom ici présentés.**

La future installation est totalement intégrée au sein de l'emprise actuelle du Sycotm.



Une emprise en bord de Seine pour l'implantation d'une plateforme fluviale

Par ailleurs, une emprise d'environ 4500 m² en bord de Seine a été définie pour y implanter une plateforme fluviale.

Cette plate-forme est sur une emprise foncière du domaine public fluvial géré par HAROPA, et est actuellement occupée par une société de commerce de matériaux de construction (la société RABONI).

La libération de cette emprise devrait se faire d'ici 2020 et permettra la construction des équipements nécessaires au chargement de barges en vue du transport des mâchefers et de conteneurs remplis de refus de tri, de fraction organique préparée ou de CSR, ainsi que la réalisation du tunnel de liaison entre cette plate-forme et le centre de traitement de déchets.

En secours, le centre sera conçu pour assurer l'ensemble des évacuations et apports de déchets et de produits par la route.

Vue 3D du portique fluvial



Le tunnel de raccordement à l'emprise fluviale

L'emprise destinée à la plateforme fluviale sera reliée au centre par un tunnel qui tient compte des mesures conservatoires nécessaires à la réalisation du tunnel du métro prévu dans le cadre du prolongement de la ligne 10.

Cette emprise est mentionnée dans le PLU de la ville d'Ivry-sur-Seine adopté le 9 avril 2015 comme « emplacement réservé au titre des emprises routières ».

Ainsi, à l'horizon de réalisation du projet, le tunnel ne nécessitera aucune acquisition de tréfonds privé.

En conséquence, le Syctom n'envisage aucune acquisition forcée pour l'ensemble de son projet.

Volumétrie du projet

La hauteur de ce type d'installation de traitement de déchets est d'environ 50 m.

Le projet est envisagé en évitant une implantation particulièrement profonde (-24 mètres par rapport au terrain naturel) qui aurait pour conséquences :

- des **surcoûts très conséquents**, notamment en génie civil, en gestion des terres excavées, en traitement des terres polluées, en équipements de ventilation et de manutention supplémentaires mais également en frais d'exploitation,
- des **conditions d'exploitation plus difficiles** compte tenu de la complexification de l'installation notamment sur le plan des conditions d'accès et de circulation et la nécessité d'implanter des équipements complémentaires (ventilation, manutention..),
- une **gestion de la maîtrise des risques plus délicate** avec des dispositifs plus complexes pour les risques incendie et conditions d'intervention plus difficiles pour les équipes de secours.

LES PARTIS-PRIS D'INTÉGRATION URBAINE ET ARCHITECTURALE DU PROJET

Les grandes orientations architecturales et paysagères

La conception du projet devait, d'un point de vue architectural, répondre à plusieurs défis conditionnant la réussite de son intégration urbaine :

- **Affirmer l'identité d'une usine dans la ville**, l'usine actuelle ayant fortement marqué le paysage urbain de ce secteur d'Ivry et représentant un repère emblématique de l'histoire urbaine de la ville ;
- **Faire dialoguer l'usine avec les quartiers alentours et organiser la perception du projet** à courte et longue distance, depuis Paris comme depuis Ivry, avec la mutation urbaine en cours sur les quartiers Masséna-Bruneseau et Ivry-Port ;
- **Garantir un traitement paysager de qualité**, avec la création d'espaces publics et une place importante accordée à la végétalisation.

Ces enjeux, exprimés à l'occasion de la concertation post-débat public de 2011, avaient été intégrés dans le cahier des charges du dialogue compétitif.

Les partis-pris architecturaux retenus

Le projet définitif issu du dialogue compétitif a permis de traduire ces enjeux en expressions architecturales. L'enveloppe et la volumétrie définitives reposent donc sur trois grands principes :

UNE USINE URBAINE

Symbole d'efficacité, d'utilité urbaine et de modernité, elle offrira une image industrielle forte en accord avec le paysage ferré et la mémoire du lieu. Sa volumétrie urbaine stratifiée lui permettra de dialoguer avec les quartiers alentours en mutation et leurs différentes échelles : les tours du futur quartier Masséna, le quartier périphérique, la ville d'Ivry, les voies ferrées, la Seine, la place publique...



UNE USINE LISIBLE ET OUVERTE

L'architecture retenue permet de révéler la circulation des mouvements de collecte au travers d'une colonnade urbaine. L'usine s'intègre à la vie du quartier, donnant à voir son activité depuis la place publique située face à elle sur son flanc Est.

La forme de son emprise lui permettra de s'intégrer dans la mutation urbaine envisagée sur ce quartier et d'en faciliter la porosité et les percées visuelles.



UNE ARCHITECTURE INTÉGRANT LE PHASAGE DE L'OPÉRATION

La nouvelle Unité de Valorisation Énergétique sera reconstruite sur les espaces non construits au sud du terrain actuellement occupé par l'usine. La surface occupée par la nouvelle unité est deux fois plus petite que celle de l'usine actuelle.

Elle constituera un îlot urbain à part entière, détaché de l'actuelle usine d'incinération, garantissant ainsi une continuité de service sans faille.

Une fois terminée, elle présentera une image unitaire qui se suffira à elle-même, n'imposant pas aux riverains un projet inachevé pendant les années de déconstruction de l'ancienne usine et de construction de l'Unité de Valorisation Organique.



ANNEXES

1. Délibération du SYCTOM en date du 17 décembre 2008, autorisant le président à saisir la Commission nationale du débat public du projet de reconstruction du centre de traitement des déchets d'Ivry-Paris 13 ;
2. Délibération du SYCTOM en date du 12 mai 2010 décidant, notamment de poursuivre le projet de construction d'un centre de valorisation organique et énergétique des déchets ménagers à Ivry-Paris 13 ;
3. Délibération du SYCTOM en date du 22 juin 2011 décidant d'approuver la création du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris 13 ;
4. Délibération du SYCTOM en date du 17 octobre 2014, autorisant le président à signer le marché relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris 13 ;
5. Délibération du SYCTOM en date du 17 décembre 2015 sur la qualification du projet de transformation du centre Ivry-Paris 13 en projet d'intérêt général (PIG), laquelle réaffirme notamment le principe et les conditions de réalisation du projet et décide de la saisine du Préfet du Val-de-Marne pour la qualification du projet en projet d'intérêt général ;
6. Décision de la CNDP N°2009/14/CVDIP/1 du 4 mars 2009 décidant l'organisation d'un débat public ;
7. Compte-rendu établi par la CPDP et publié le 18 février 2010 ;
8. Rapport de Suivi et d'évaluation 2014-2015 du PREDMA.



35, bd de Sébastopol
75001 Paris
Tél. : 01 40 13 17 00
Fax : 01 45 08 54 77
www.syctom-paris.fr